

J'y vois des conséquences graves car certaines lois actuellement en vigueur violent en fait ces droits et je parlerai tout à l'heure de la question de l'interprétation par les tribunaux des lois qui violent ces droits. Pour les tribunaux qui auront à examiner les lois passées, présentes et futures du gouvernement fédéral, ce bill favorise l'interprétation. Il accentuera le rôle stratégique de l'interprétation judiciaire dans la protection quotidienne de la liberté.

Quelqu'un a dit ici que ce dont nous avons besoin,—et ce que nous avons,—c'est d'une magistrature incorruptible et non influençable dont nous puissions être fiers. Nous avons cette magistrature. Mais le pouvoir judiciaire ne peut qu'interpréter ce que le Parlement a adopté. Or si le Parlement, dans l'exercice de ses pouvoirs et de son autorité, fait quelque chose que les tribunaux estiment mauvais ou être un déni de la liberté, ils n'ont d'autre recours que de suivre la loi. Dorénavant, quand viendront devant les tribunaux ces cas qui constituent un déni des droits exposés dans la déclaration ou le bill des droits de l'homme, les tribunaux seront tenus d'appuyer leur interprétation sur les dispositions de l'article 3.

Ceux qui prétendent que la mesure restera inopérante n'ont pas étudié ses effets. Certains se sont mis tout simplement à déprécier l'importance de la mesure. Je ne veux pas désigner les membres de l'opposition auxquels je pense. Certains de ceux qui ont tenté de rabaisser la mesure avaient été au long des années les adversaires résolus et vigoureux des mesures qui auraient pu être prises en ce sens.

Dans la rédaction des projets de loi, des ordonnances ou règlements à venir, le bill sera plus qu'un guide technique. Il exigera un nouvel esprit et une attitude nouvelle, parce que cette déclaration du Parlement exige que les libertés et les droits qu'il renferme soient le premier souci du rédacteur.

Lorsqu'on dit qu'il sera sans effet, je pense, au contraire, à l'effet qu'il aura du point de vue de la rédaction. Il y aura bien des circonstances où, pour répondre aux exigences administratives tout en sauvegardant ces droits et libertés, les rédacteurs auront besoin, tant du point de vue administratif que du point de vue de la rédaction, de beaucoup d'imagination et d'habileté.

Enfin, pour le Parlement et pour les membres de la Chambre actuelle et de celles qui lui succéderont, le bill sera la toile de fond sur laquelle l'examen des questions très variées dont le Parlement sera saisi ainsi que les décisions qui seront prises se dérouleront à l'avenir. Toute mesure législative qui sera

adoptée à la connaissance et du consentement du Parlement sera alors en harmonie avec les nobles objectifs d'une société libre, tels qu'ils sont prévus dans la déclaration des droits.

Je sais qu'il sera difficile de concilier les exigences des méthodes administratives en honneur dans la direction efficace d'un ministère avec le respect de certains des droits énumérés aux articles 2 et 3 du bill. Mais, en somme, pour reprendre les paroles prononcées par un honorable député au cours de ses observations, dans la société complexe où nous évoluons, les droits de la personne ont été érodés de plus en plus. Le chemin facile du pouvoir arbitraire permet si simplement d'atteindre les objectifs administratifs qui sont fixés quel que soit, du point de vue des droits de l'homme, le prix à payer pour y parvenir.

Ils disent qu'il ne veut rien dire. Quand ils voteront, je veux qu'ils se rendent compte qu'il signifie quelque chose. Je veux qu'ils sentent que les articles qui énumèrent ces libertés et ces droits démocratiques constituent le fond de toute mesure, législative, passée, présente et future. Quiconque dit que c'est là une déclaration dépourvue de sens manque de connaissance ou méconnaît le sens d'une déclaration des droits, ou bien il répond à d'autres mobiles en minimisant l'importance de cette mesure.

Nous avons constamment avancé dans cette direction. Pendant bien des années nous avons eu un réseau public de radio, la Société Radio-Canada, et un réseau privé qui se faisaient concurrence. J'ai critiqué cet état de choses. J'ai dit qu'il n'était pas conforme aux principes de justice comme nous les entendons, et que personne ne devrait se trouver à être concurrent, policier et juge dans sa propre cause. Telle est la situation qui a existé au cours des années. Nous avons changé cela par la mesure visant la radio, de façon que Radio-Canada ne soit plus juge dans sa propre cause. C'était un grand pas en avant pour assurer que la justice n'est refusée à personne.

J'en arrive maintenant à la question de savoir si nous devons modifier la constitution ou simplement adopter une loi du Parlement. Ceux qui s'opposaient à tout bill des droits se déclarent maintenant en faveur d'une telle déclaration mais qui devrait, d'après eux, avoir une plus grande portée que celle-ci, qui devrait constituer une modification constitutionnelle. Ils savent par leur propre expérience que cela ne s'applique pas à une seule province en particulier mais que, sauf pour les questions économiques où la responsabilité financière retombe sur le gouvernement fédéral, les provinces n'ont manifesté aucun